

Décision du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature pour la Direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD25013

Le directeur de la Direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.518-2 et suivants et R.518-0 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2025 portant délégation de signature pour la direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2,

Décide :

Article 1

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur département respectif de la Direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes, y compris tous actes relatifs à l'exécution des dépenses, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° Mme Sophie Barbier, responsable du département chargé des affaires européennes, auquel est rattachée la représentation de la Caisse des dépôts et consignations auprès de l'Union européenne à Bruxelles ;

2° M. Julian Clec'h, responsable du département chargé des relations internationales ;

3° Mme Giulia Carré, responsable du département chargé des relations institutionnelles.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Barbier, subdélégation est donnée à M. Laurent Leger, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à l'exécution des dépenses, dans la limite des attributions relatives à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations auprès de l'Union européenne à Bruxelles, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, passés par la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3

Subdélégation est donnée à Mme Emmanuelle De Taxis Du Poet, responsable des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du directeur général tous actes relatifs aux mandats de dépenses et aux titres de recettes, dans la limite des attributions relatives aux affaires générales de la Direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 4

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 13 juin 2025

Philippe Blanchot